

## Critères relatifs à l'élaboration de la liste noire

Le but de la liste est d'informer les personnes concernées par le secteur principal de la construction du nom des entreprises n'ayant pas respecté les conditions de travail et les salaires obligatoires selon le CN et la CCT locale. Ainsi, la liste tend à favoriser une concurrence loyale et sans distorsion entre les différents acteurs de ce secteur, telle que voulue par l'ordre juridique suisse et concrétisée dans plusieurs lois fédérales (LCD, LECTT, LDét, etc.). L'inscription sur la liste n'intervient que si l'entreprise a commis des manquements d'une certaine gravité à la CN ou à la CCT locale, ou alors des manquements moins graves mais répétés (récidive). La gravité des infractions est estimée au cas par cas par les membres de la Commission Infractions. L'inscription est indépendante du paiement de la peine conventionnelle. La durée de l'inscription dépend de la gravité des manquements commis. Il n'est, en principe, pas possible de sortir de la liste noire avant l'écoulement du temps, sous réserve d'une décision y relative des membres de la Commission Infractions. La liste est accessible uniquement aux entités et personnes actives dans le secteur principal de la construction ou susceptible d'y prendre part.

Niveau de gravité	Rattrapage des salaires	Durée sur la liste noire
Refus de contrôle	Non concerné	5 ans
Niveau 3.2. Infraction grave Motif absolu Récidive d'infractions moyennes	Non concerné	3 - 5 ans
Niveau 3.1.  Motif relatif	Non concerné	2 - 5 ans
Niveau 2 Infraction moyenne Motif absolu Récidive d'infractions de faible gravité Cas bagatelle et infraction de faible gravité sans rattrapage des salaires	Prise en compte du rattrapage dans la pondération des délais	1-5 ans



Niveau 1 Infraction de faib récidive Cas bagatelle Avertissement	e gravité <u>sa</u>	Les sommes concernées ont été rattrapées au(x) travailleur(s)	Pas concerné
--	---------------------	---	--------------

